

Dans le tableau ci-devant, le total des affaires transigées par les diverses compagnies est la base des calculs et non la part de celles opérées en Canada seulement. Les opérations canadiennes effectuées par les compagnies d'assurances anglaises représentent 6 pour 100 sur le total du revenu des primes ; celles des compagnies des Etats-Unis s'élèvent à environ 2½ pour 100 sur le revenu total des primes.

Dix compagnies ont fait affaire suivant le mode d'assurance de répartition en 1896, sept compagnies canadiennes et trois américaines, elles avaient à la fin de l'année \$132,890,399 en vigueur. Le montant des polices prises durant l'année s'est élevé à \$18,471,800. Le montant d'assurances abandonnées et annulées par laps de temps représentant le chiffre de \$8,281,143, en 1896, soit \$62.31 pour chaque \$1,000 de risque courant. Le montant des assurances échues au décès, a été de \$749,572, ou \$5.64 pour chaque \$1,000 de risques.

Dix compagnies, dont 5 canadiennes, 4 anglaises, et une américaine ont opéré sur les assurances contre les accidents, et quatre compagnies ont fait affaire dans les assurances de garantie, une canadienne, deux anglaises et une américaine. Les opérations des années 1890 à 1896 ont été comme suit :—

—	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.
<i>Accidents.</i>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Primes re- çues.	295,553	313,177	317,643	313,286	323,272	357,809	419,629
Montant as- suré.	40,215,565	50,279,155	59,086,779	61,123,499	58,047,696	66,631,381	81,668,838
Payé pour ré- clamations.	97,339	127,274	152,485	172,874	147,945	191,129	231,903
<i>Garantie.</i>							
Primes re- çues.	66,540	68,698	66,384	71,704	76,607	76,379	69,054
Montant ga- ranti.	10,996,950	11,242,875	11,212,941	12,947,150	13,053,248	12,965,270	13,542,175
Payé pour ré- clamations.	24,802	12,255	13,046	49,504	19,806	11,553	12,809

Quatre compagnies, dont deux canadiennes, une anglaise, une américaine, et par une maison d'affaire de Montréal ont assuré sur les glaces. Le montant des primes perçues s'est élevé à \$51,499, en 1896, et les pertes à \$24,614. Les compagnies ci-haut mentionnées ont transigé suivant le mode de remplacement, au lieu de payer les glaces, elles les ont remplacées, et leurs rapports ne démontrent pas les assurances effectuées durant l'année, ni le montant des assurances en vigueur à la fin de l'année.

L'assurance contre les voleurs a été introduite en Canada en 1893, lors de la constitution en corporation de la "Compagnie de Garantie de la Puis-